

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DPE 58 Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives - Adhésion et cotisation (350 euros).

M. Mao PÉNINOU et M^{me} Célia BLAUEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINOU et Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2017 à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) et à renouveler l'adhésion pour une durée correspondant à la durée de la présente mandature.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation à cette association pour l'année 2017 et les années ultérieures.

Article 3 : La cotisation annuelle exigible pour l'adhésion de la Ville de Paris à l'ADOPTA sera imputée à hauteur de 350 euros au chapitre 011, compte 6281 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO